

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et abrogation des Cartes Communales des Communes de Bossendorf, Grassendorf, Issenhausen, Lixhausen, Waltenheim-sur-Zorn, et des cartes communales des communes déléguées de Hohatzenheim (commune de Wingersheim les Quatre Bans), de Geiswiler et Zoebersdorf (commune de Geiswiler-Zoebersdorf)

Par arrêté communautaire du **31/07/2019**, il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et l'abrogation des Cartes Communales des Communes de Bossendorf, Grassendorf, Issenhausen, Lixhausen, Waltenheim-sur-Zorn, et des cartes communales des communes déléguées de Hohatzenheim (commune de Wingersheim les Quatre Bans), de Geiswiler et Zoebersdorf (commune de Geiswiler-Zoebersdorf) pour une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 16 septembre 2019 à 17h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 12h00.**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir. Il fixe en conséquence les règles et orientations d'aménagement relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2035, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable et dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg. Il prend en compte les enjeux et besoins en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, les besoins en matière d'infrastructures de transport et de mobilité, et prend en compte les enjeux en matière de risques naturels et technologiques.

Le PLUi permettra à toutes les communes d'être couvertes par un document d'urbanisme qui sera la traduction d'une vision partagée et commune de l'avenir du territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Les caractéristiques principales du PLUI sont :

- L'organisation d'un développement équilibré du territoire à travers la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la consommation foncière,
- Un aménagement qualitatif du territoire, en pérennisant et développant les atouts paysagers urbains et naturels, en assurant la préservation des biens et des personnes en prenant en compte les risques naturels, et en y organisant le maintien et le développement des équipements,
- La préservation des espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers ainsi que la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques,
- L'ancrage du développement économique touristique et de loisir,
- La réponse aux besoins en matière d'habitat, tout en facilitant les transports et la modernisation des déplacements.

L'abrogation des Cartes Communales vise à mettre fin à l'application de ces documents dans la perspective de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

L'abrogation des Cartes communales sera prononcée par délibération du Conseil Communautaire puis par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête composée :

✓ du Président de la commission d'enquête :

Monsieur SUR, Gestionnaire de société retraité

✓ et des membres titulaires :

Monsieur ANNE-BRAUN, Conseiller en environnement et en ressources humaines

Monsieur WALDVOGEL, Ingénieur divisionnaire des travaux

Le siège de l'enquête est la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (sur un poste informatique) sera consultable à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, siège de l'enquête et dans les Communes désignées comme lieux d'enquête et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également accessible pendant les permanences des commissaires enquêteurs : (ouvertures exceptionnelles de la Communauté de Communes et des mairies pour les besoins de l'enquête publique).

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes membres désignées comme lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

Lieux de permanence	Le dossier (version papier et numérique) et le registre seront à la disposition du public aux jours et horaires suivants :	Dates et Horaires de permanence des commissaires enquêteurs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN (siège de l'enquête) 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN	Du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h	Lundi 16/09/2019 de 17h à 20h Jeudi 26/09/2019 de 14h à 17h Samedi 05/10/2019 de 9h à 12h Vendredi 11/10/2019 de 17h à 20h Jeudi 17/10/2019 de 9h à 12h
Mairie d'ALTECKENDORF 57 rue Principale 67270 ALTECKENDORF	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h15 à 11h45 et le Jeudi de 15h15 à 19h	Jeudi 19/09/2019 de 9h à 12h Mardi 01/10/2019 de 16h à 19h

Mairie de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS 1 Place du Général de Gaulle 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	Du Lundi au Vendredi de 8h à 12h	Samedi 21/09/2019 de 9h à 12h Mercredi 09/10/2019 de 14h à 17h
Mairie de HOCHFELDEN 10 rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h Mardi de 09h à 12h et de 14h à 18h30	Lundi 30/09/2019 de 16h à 19h Mercredi 16/10/2019 de 9h à 12h

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, à l'adresse suivante : <https://www.payszorn.com/>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par La commission d'enquête et déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et dans toutes les Communes membres désignées comme lieux d'enquête
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes, sise 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plui@payszorn.com
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

La boîte mail s'ouvrira le lundi 16 septembre 2019 à 17h00 et sera clôturée le jeudi 17 octobre 2019 à 12h00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ainsi que dans les Communes membres désignées comme lieux d'enquête pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pendant la même durée.

Le dossier de PLUi comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

L'autorité responsable du projet d'élaboration du PLUi et d'abrogation des Cartes Communales est la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, représentée par son Président, Monsieur Bernard FREUND et dont le siège administratif est situé à 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.